

aux *Maximes les plus inviolables de la France.*

Votre Majesté nous disoit , qu'une telle entreprise ne révolteroit pas moins l'Eglise de son Royaume , que les Magistrats , & qu'on auroit dû être rassuré par les précautions que les Evêques avoient prises en 1714 , pour la conservation des *Maximes* , au sujet de la proposition *XCI.* condamnée par la Bulle.

Mais , SIRE , que servent ces précautions prises par quelques Evêques de votre Royaume , si les autres n'y adhèrent point , s'ils exigent l'acceptation pure & simple de la Bulle , s'ils regardent comme hors de l'Eglise ceux qui ne s'y déclarent pas soumis sans aucune restriction , ni réserve , & s'ils prétendent les exclure sur ce fondement de toute participation aux Sacremens.

Peu d'entre-eux , à la vérité , se sont déclarés ouvertement , en disant que la Constitution est une Règle de Foi ; mais lui donner les effets de la Règle de Foi , n'est-ce pas dire , qu'elle est Règle de Foi ? En fait de Doctrine , il n'y a que celui qui erre dans un Point de Foi , qui peut être exclus de participer aux Sacremens de l'Eglise. Donc , refuser les Sacremens à quiconque n'est pas soumis à la Constitution , c'est tenir la Constitution pour Règle de Foi.

La condamnation que la Constitution a prononcée de la proposition *XCI.* est manifestement contraire aux grandes maximes du Royaume , & ne peut absolument pas compatir avec la conservation de ces maximes. Donc , voir des Ministres de l'Eglise , voir des Evêques tenir la Constitution pour Règle de Foi , c'est voir par une fatalité que votre bonté , SIRE , n'avoit pu présumer , qu'ils veulent ériger en Dogme de Foi des opinions contraires aux maximes les plus inviolables de la France.

En-vain ils nous protesteront de leur attachement à nos Libertés. Leur conduite dément la sincérité de